



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la création d'un carrefour giratoire de la RM5 au PR 8+371 sur la commune de Pignan

La création d'un carrefour giratoire de la RM5 au PR 8+371 sur la commune de Pignan est soumise à une enquête publique conjointe qui se déroulera du lundi 18 septembre 2023 à 10h00 au jeudi 5 octobre 2023 à 17h00, soit 18 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le préfet de l'Hérault pour conduire cette enquête est Monsieur Daniel PLANCHE.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique conjointe sera déposé et consultable à la mairie de Pignan, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux.

Commune	Ouverture	Horaires
Pignan	Lundi au Jeudi Vendredi	08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 08h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Pignan aux horaires d'ouverture,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
« Carrefour giratoire de la RM5 au PR 8+371 »
Mairie
Place de l'hôtel de ville
34570 Pignan

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra en personne le public lors de ses permanences en mairie de Pignan les :
 - lundi 18 septembre 2023 de 10h00 à 11h00,
 - jeudi 5 octobre 2023 de 16h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Les mesures prises par la collectivité au regard de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 seront affichées en mairie et devront impérativement être respectées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie de Pignan pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.